



MONDE

GRANDE-BRETAGNE

Les entreprises écossaises ont dorénavant accès à une boîte à outils en ligne proposant gratuitement des moyens concrets pour soutenir les salariés et développer le bien-être au travail. Selon le gouvernement écossais à l'origine de cette plate-forme, des recherches récentes montrent qu'une mauvaise santé mentale coûte aux employeurs écossais plus de deux milliards de livres sterling chaque année. De plus, pour chaque livre sterling dépensée en protection de la santé mentale, les employeurs en récupéreraient cinq grâce à la réduction des arrêts de travail et à l'augmentation de la productivité. Pour le ministre du Bien-être mental, Kevin Stewart, « une main-d'œuvre plus heureuse crée des entreprises prospères ; c'est une situation gagnant-gagnant pour tous ».

SUÈDE

Selon un nouveau rapport de l'organisme assurantiel suédois Afa Försäkring, l'eczéma professionnel, causé par le contact avec des produits chimiques ou des gants de protection, est très courant chez les employés de la métallurgie et de l'industrie, ainsi que dans les métiers du soin. Les premiers parce qu'ils travaillent souvent avec des produits tels que les fluides de traitement, l'époxy non durcie et les huiles usées ou bien parce qu'ils sont au contact de nickel ou de chrome notamment. Les seconds à cause de leur équipement de protection. En matière de prévention, Afa Försäkring a collaboré avec l'organisme de prévention belge, qui a développé KemiGuiden, « Le guide de la chimie », ouvrage de référence qui traite des exigences applicables lors du travail avec des substances chimiques. Il fournit également une aide concernant les lois et réglementations applicables.

RISQUE CHIMIQUE

Une base de données des VLEP aux agents chimiques

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) constituent des références pour la prévention des expositions aux agents chimiques par inhalation. L'INRS met aujourd'hui à disposition une nouvelle base de données qui recense l'ensemble des VLEP françaises.

PERCHLOROÉTHYLÈNE, FUMÉES de soudage, vapeurs de diesel, styrène... Le risque chimique en milieu professionnel par inhalation est présent dans de très nombreux secteurs. L'intensité de ce risque dépend du niveau de l'exposition des professionnels concernés et de la durée de celle-ci. Pour limiter l'exposition des personnels à la présence dans l'air d'agents chimiques nocifs pour leur santé, des valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP) ont été établies au fil des ans. Aujourd'hui, l'INRS donne accès à l'ensemble de ces données établies pour des agents chimiques (gaz, vapeurs, aérosols...) dans une nouvelle base qui reprend l'intégralité du contenu du tableau précédemment proposé via l'outil 65 « Liste des VLEP françaises ».

La base recense toutes les valeurs limites réglementaires (contraignantes ou indicatives¹) ainsi que les valeurs admises. Elle rappelle également les concentrations maximales admissibles pour les poussières, etc. Ces données, bien que réglementairement distinctes des VLEP, n'en sont pas moins des limites importantes à respecter pour les entreprises en vue de préserver la santé des salariés. « Les VLEP correspondent à la concentration dans l'air qu'un salarié peut respirer pendant un temps déterminé sans risque d'altération de sa santé, en l'état des connaissances au moment de leur établissement. La valeur est exprimée en volume (ppm ou partie par million), en poids (mg/m³) ou en fibres par unité de volume (f/m³) », précise Bruno Courtois, expert d'assistance conseil à l'INRS. Le temps de référence peut être la journée de travail – soit une durée de 8 heures, on parle alors de VLEP 8h – ou une courte durée – en général 15 minutes – pour une VLEP court terme, destinée à éviter des effets lors de pics d'exposition.



© Godel Kerbaoui/INRS/2019

Ainsi, une VLEP 8h peut être dépassée sur de courtes périodes, à condition de ne jamais dépasser la VLEP court terme correspondante, si elle existe pour le produit. « Dans la base de données, chaque agent chimique est identifié par son nom, les syno-

nymes éventuels, le numéro CAS. Outre les VLEP 8h et les VLEP court terme, des liens sont établis vers les tableaux de maladies professionnelles ou fiches toxicologiques existants. L'utilisateur a accès à des commentaires et des informations associées, comme le classement CMR officiel selon le règlement CLP relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, lorsqu'il existe », reprend Bruno Courtois. Il rappelle également que « l'employeur doit effectuer des mesurages réguliers de l'exposition aux agents chimiques, notamment après chaque changement de procédé de travail, afin de s'assurer du respect de ces valeurs limites ».

En cas de dépassement d'une VLEP contraignante, la mise en œuvre de mesures de protection doit être immédiate. Le dépassement d'une VLEP indicative doit pour sa part entraîner une nouvelle évaluation des risques, afin de déterminer des mesures de prévention et de protection adaptées. Rappelons enfin qu'en matière de prévention des risques chimiques, le simple respect d'une VLEP est un objectif minimal. L'employeur est tenu, en application des principes généraux de prévention, de réduire l'exposition professionnelle aux agents chimiques au niveau le plus bas possible. ■ G. B.

1. Le respect des valeurs limites réglementaires contraignantes est une obligation minimale pour l'employeur. Un non-respect expose à des sanctions. Les valeurs limites réglementaires indicatives établissent quant à elles un objectif minimal de prévention à atteindre. Ces valeurs, fixées entre 1982 et 1996 par des circulaires, sont progressivement remplacées par ces VLEP contraignantes et indicatives.